



REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

PRÉAMBULE

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant municipal de Gruson.
Il est complété en annexe 1 par la grille des tarifs de restauration et en annexe 2 par la *Charte de vie et de savoir-vivre* du restaurant municipal.

La restauration municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le service de restauration municipale fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h15, et pendant les périodes d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 11h45 à 13h30.

Aucun départ de la cantine en dehors des horaires habituels n'est autorisé, excepté sur présentation d'un justificatif ou d'une décharge écrite et signée.

Les menus sont affichés :

- Dans le restaurant municipal,
- Dans les écoles de la commune,
- Sur le site internet de la commune (lien vers le menu de la semaine), et sont envoyés aux parents et/ou représentants légaux via le portail familles *MyPérischool*.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans la commune et aux enfants accueillis dans l'ALSH.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires, élus et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration municipale.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font sur le portail familles de la commune, accessible sur <https://gruson.myperischool.fr>, avec le code d'accès commune GV5BM1W.

L'ensemble des documents nécessaires à l'inscription est détaillé sur le portail familles :

- Fiche médicale, toute modification (santé, situation familiale, ...) doit être renseignée sur le portail,
- Copie du carnet de vaccination,
- Copie carte nationale d'identité d'un parent et de l'enfant,
- Justificatif de domicile,
- Attestation d'assurance couvrant les risques extrascolaires en cours de validité,
- Attestation de quotient familial CAF (sans présentation de cette attestation, la tarification maximale en vigueur sera appliquée).

L'accès aux inscriptions n'est possible que si le dossier est complet.

Si un ou plusieurs documents sont manquants, les inscriptions sur le portail seront inaccessibles.

Les inscriptions doivent se faire **au plus tard le jeudi pour la semaine suivante**, car un délai doit être respecté pour des questions d'organisation et de commande de repas.

Ce délai dépassé, l'enfant pourrait être refusé à la cantine ou le prix du repas majoré.

Tout repas commandé et non annulé dans les temps sera facturé et aucun remboursement ne sera possible, excepté sur justificatif médical fourni dans les 7 jours et déposé sur le portail familles.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SERVICES DE RESTAURATION

Pendant les périodes scolaires, la distribution des repas est effectuée en deux services.

Le 1^{er} service accueille les enfants de la TPS à la GS et quelques enfants de CM2, le 2nd service accueille les enfants du CP au CM2.

Les enfants de la TPS à la GS sont servis à table par le personnel de cantine et les enfants du CP au CM2 se servent au self. Ce self leur apprend l'autonomie, le tri des déchets et les prépare à l'entrée au collège.

Lorsque les enfants ne sont pas dans le restaurant, ils sont encadrés par le personnel de cantine dans la cour de l'école Pasteur, ou dans la salle polyvalente en cas d'intempéries.

A l'issue de la pause méridienne, les enfants sont raccompagnés dans leurs écoles respectives par le personnel de cantine et/ou des écoles.

Pendant les périodes d'ALSH, la distribution des repas est également effectuée en deux services, et les enfants sont encadrés par les animateurs et/ou directeurs adjoints.

ARTICLE 5 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal de la commune.

Sont considérés comme « locaux », les enfants dont les parents et/ou représentants légaux ou grands-parents résidents à Gruson (et à Bouvines lors des ALSH).

Les grilles tarifaires sont basées sur le quotient familial. L'absence d'attestation de quotient familial dans le dossier entraînera l'application du tarif maximal sans possibilité de recours.

Le paiement se fait directement sur le portail familles, suivant les modalités proposées.

En cas de difficultés financières, il est proposé aux parents et/ou représentants légaux une aide par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, après étude des dossiers par Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE ET ÉDUCATION

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de cantine, qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les temps du matin et ceux de l'après-midi. Les enfants devront donc respecter les règles ordinaires de bonne conduite, reprises dans la charte en annexe 2 du présent règlement, qui doit être signée par les parents et/ou représentants légaux et les enfants puis remise en mairie à chaque rentrée scolaire.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre au restaurant municipal et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité du trajet.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire respecter ces règles.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents et/ou représentants légaux,
- En cas de récidive, les parents et/ou représentants légaux sont convoqués pour une mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste et après trois avertissements écrits, Monsieur le Maire peut exiger une exclusion temporaire.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par Monsieur le Maire. Cette exclusion n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants, notamment sur :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - Du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service, et demande l'autorisation avant de se déplacer dans le restaurant,
 - Des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : tout jeu avec la nourriture est interdit.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE

- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Il est recommandé aux parents et/ou représentants légaux d'éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- Médicaments et allergies

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit en mairie. Un PAI pourra être mis en place en collaboration avec le médecin traitant et l'équipe enseignante, le cas échéant. Le PAI, validé, sera déposé sur le portail familles.

Le personnel de cantine aura en charge, sous la responsabilité des services municipaux, l'application de ce protocole. A cet effet, les agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les parents et/ou représentants légaux qui inscrivent leurs enfants au restaurant municipal acceptent de fait le présent règlement.

Ce règlement peut faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et/ou représentants légaux et le personnel de cantine.

Si tel était le cas, la mise à jour serait transmise pour acceptation aux parents et/ou représentants légaux via le portail familles.

Le présent règlement a été adopté par délibération n°2023-08 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 et modifié par la délibération 2024-26 du Conseil Municipal du 25 juin 2024.

ANNEXE 1 : TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL

Les tarifs appliqués ont été révisés et approuvés en séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024, par délibération n° 2024-26.

Quotients familiaux	0/700	701/1200	1201 et +
Tarifs locaux	3,50 €	3,70 €	3,90 €
Tarifs extérieurs	3,70 €	3,90 €	4,10 €
PAI	1,60 €	1,80 €	2,00 €

Tout repas pris sans réservation préalable sera majoré de 2 euros.

La participation demandée aux familles comprend :

- Le repas,
- L'encadrement des enfants par le personnel pendant la pause méridienne,
- Les charges de fonctionnement (personnel, locaux...).

ANNEXE 2 : CHARTE DE VIE ET DE SAVOIR-VIVRE

AVANT LE REPAS

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue.

PENDANT LE REPAS

- Je me tiens bien à table,
- Je respecte le matériel et les locaux mis à ma disposition,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans autorisation,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades, ce qui veut dire que :
 - je ne les insulte pas et ne dis pas de mots grossiers,
 - je dis les mots magiques avec le sourire : s'il vous plaît et merci,
 - j'obéis lorsque le personnel me demande quelque chose.

APRES LE REPAS (Pour les enfants à partir du CP)

- Je sors de table en silence, sans courir, pour aller débarrasser mon plateau et effectuer le tri de mes déchets.

Je sais que si je ne respecte pas cette charte, je serai sanctionné.

Suivant la gravité des faits, il me sera fait un rappel des règles et/ou il me sera demandé de réparer en aidant le personnel au rangement et/ou au nettoyage des locaux.

Mon enseignant et mes parents et/ou représentants légaux seront informés.

Si je persiste dans mon attitude, je sais que je serai exclu temporairement ou définitivement.

Signature de l'élève

Signature des parents
et/ou représentants légaux